

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 FEVRIER 2025 A 18H30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves CRENN, Philippe ROBERT-DANTEC à Mickaël TOULLEC, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON,

Secrétaire de séance : Alain HAMON

Ordre du jour :

- ➔ Présentation d'un projet d'étude /filière bois sur la Maison du lac et les anciennes Salaisons de l'Arrée par Etienne Besnard et Hervé Le Gall et présentation de la SCIC KOAD COB
- ➔ Convention avec le PETR du pays COB
- ➔ Adhésion au syndicat Bretagne mobilités
- ➔ Demandes de fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention
- ➔ Convention avance trésorerie complémentaire au budget Eau – commune de Scrignac
- ➔ Convention de passage de l'interconnexion réseau d'eau Brasparts Saint-Rivoal sur des parcelles Départementales
- ➔ Convention de vente d'eau en gros avec la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay
- ➔ Convention de vente d'eau en gros avec le syndicat des eaux de Kerbalaen
- ➔ Convention d'achat d'eau à la communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay
- ➔ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- ➔ Contribution financière au syndicat mixte abattoir du Faou et modalités de versement
- ➔ Créations d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité et emplois saisonniers - année 2025
- ➔ Renouvellement convention avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne
- ➔ Convention pacte territorial France Renov'
- ➔ Plan actions et budget année 2025 de la Destination Cœur de Bretagne
- ➔ Convention contrat-type collecte sélective déchets d'emballages ménagers 2025-2029 avec CITEO

- ➔ Convention contrat de reprise de déchets papiers avec Cellaoute
- ➔ Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)
- ➔ Compte-rendu des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire
- ➔ Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Alain HAMON d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 07 janvier 2025 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Le président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour celui d'une aide exceptionnelle à l'association ABI29 pour l'année 2025. Proposition acceptée à l'unanimité.

Présentation d'un projet d'étude /filère bois sur la Maison du lac et les anciennes Salaisons de l'Arrée par Etienne Besnard et Hervé Le Gall et présentation de la SCIC KOAD COB

Hervé LE GALL présente la structuration de la filière bois énergie sur le territoire du Centre Ouest Bretagne. Aujourd'hui l'outil de structuration de cette filière bois énergie passe par la création d'une SCIC.

Le souhait est de maîtriser de la haie à la production de chaleur avec l'idée de créer une ressource durable et des équipements adaptés aux petites collectivités, des unités de 150 à 250 kw.

L'objectif de la SCIC KOAD COB est d'associer les acteurs publics, privés et citoyens du territoire pour optimiser les ressources énergétiques locales. En complément, il s'agit de créer une dynamique de formations et compétences favorables à l'attractivité du territoire.

La SCIC KOAD COB vend de la chaleur, c'est un outil clé en main.

Son Assemblée Générale constitutive est prévue le 27 mai prochain et la proposition faite à la collectivité est d'adhérer à cette SCIC.

Elle se construit avec un capital social de 183 000 €, dans lequel un maximum de 50% du financement peut être public.

Il est envisagé la programmation de 10 chaufferies pour avoir le seuil de rentabilité économique.

Parallèlement, un travail sur un label haie spécifique au territoire est en cours et pour la qualité de fourniture de plaquettes, le séchage du bois est prévu.

La montée en compétence liée à la formation est nécessaire pour l'ensemble du territoire – formation continue et formation initiale.

Des opportunités convergentes sur deux bâtiments situés sur le parc d'entreprises à proximité de l'ancienne centrale nucléaire pour un lieu de formation à la Maison du Lac et de stockage, séchage des plaquette bois aux anciennes Salaisons de l'Arrée se sont présentées.

Des usages diversifiés sur ces deux sites sont à envisager, c'est pourquoi une étude de faisabilité est proposée pour réemployer ces deux bâtiments afin de développer la filière bois et étudier l'implantation d'activités complémentaires.

Il est proposé de délibérer sur la **réalisation d'une étude de viabilité technique, économique et financière sur les bâtiments de la Maison du lac à Loqueffret et les anciennes Salaisons de l'Arrée à Brennilis (n°2025-024)**

Considérant qu'il convient d'exploiter cette opportunité afin de l'intégrer à la réflexion sur le devenir de ces deux bâtiments

Considérant que le PETR du pays COB participe à la mise en place et au développement de la filière bois

Il est proposé d'effectuer une étude complète de viabilité technique, économique et de faisabilité sur les deux bâtiments et de demander au PETR du pays COB d'accompagner la communauté de communes pour réaliser un cahier des charges et le suivi de cette étude qui sera financée par la collectivité.

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 11 février 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'une étude faisabilité : viabilité technique, économique et financière sur les deux bâtiments précités pour accueillir différentes activités notamment liées au développement de la filière bois
- Dit que les dépenses prévisionnelles seront inscrites au budget 2025
- Autorise le Président, pour la mise en œuvre de cette étude, à solliciter toutes participations financières potentielles auprès de différents partenaires concernés.

Il est par ailleurs convenu que le financement de cette étude nécessitera un taux d'aide à hauteur 80% avant de l'engager. (une aide d'EDF est déjà convenue pour cette étude)

Cette étude devra également examiner la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïque sur ces deux bâtiments.

2025-025- Convention avec le PETR du pays COB

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu l'article L 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant la création du PETR Pays COB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant sur les statuts du PETR Pays COB ;

Vu le règlement intérieur du PETR Pays COB validé par délibération du Comité syndical du 14 octobre 2020

Vu la délibération n° 2017-097 du 13 juin 2017 de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté validant la constitution du PETR pays COB et ses statuts

Vu le projet de territoire du PETR Pays COB

Vu la délibération n° 2021-062 du 28 septembre 2021 de Monts d'Arrée Communauté approuvant le projet de territoire du pays COB

Vu que celui-ci entraîne la mise en œuvre d'une convention territoriale entre les 5 EPCI et le PETR Pays COB

Considérant que le projet de territoire

- Affirme l'identité du Pays du Centre Ouest Bretagne comme vivant, solidaire et préservé. Sa stratégie consiste à concentrer la mobilisation de tous les acteurs du territoire sur 4 orientations structurantes portées avec une détermination égale :
 - ✓ Notre identité centre-bretonne, une force à partager ;
 - ✓ Un art de vivre à cultiver ;
 - ✓ Préserver une nature pleine de ressources ;
 - ✓ Soutenir une économie diversifiée, innovante, créatrice d'emplois.
- Vise ainsi à valoriser la ruralité qui caractérise l'identité du Pays COB, en permettant à chacun de s'accomplir et d'accéder à tous les services essentiels à chaque moment de son existence.

Le projet stratégique du PETR du Centre Ouest Bretagne s'inscrit dans la volonté de promouvoir une vision commune des perspectives pour le territoire COB pour laquelle les intercommunalités confient en premier

lieu au PETR des missions d'ingénierie et une compétence dédiée. La finalité de cette ingénierie et compétence repose sur 3 principes :

- Mettre en réseau les acteurs et animer les réflexions sur les sujets du projet de territoire ;
- Soutenir la mise en œuvre et le suivi de projets structurants et innovants pour le territoire COB ;
- Structurer et gérer les dispositifs européens et contrats territoriaux permettant l'émergence des objectifs visés par le projet du Centre Ouest Bretagne.

La convention a pour but de préciser les missions d'ingénierie et de financement du projet de territoire par le PETR qui s'engage à mettre en œuvre le projet de territoire en cohérence avec les projets des 5 EPCI adhérents et les politiques publiques mises en place.

Les 5 EPCI s'engagent à soutenir le PETR dans l'accomplissement de ses missions et ses compétences.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention proposée
- Autorise le Président à signer la convention présentée

2025-026- Adhésion au syndicat Bretagne mobilités

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1231-10 et suivants,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités,

VU la prise de compétence par Monts d'Arrée Communauté d'Organisation de la Mobilité validée par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021

VU la délibération n°2022-070 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat avec la région Bretagne relative aux politiques de mobilité,

Considérant qu'à l'initiative de la Région Bretagne, il est envisagé la création du syndicat mixte Bretagne Mobilités, lequel vise ainsi à regrouper l'intégralité des établissements publics de coopération intercommunale pour amplifier la politique partenariale impulsée en matière d'organisation de la mobilité à l'échelle régionale,

Considérant que la coopération entre les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable ;

Considérant que si les collectivités conservent leurs prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à les accompagner dans les transitions indispensables à mener et que son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, etc...),

- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de Mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction du travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif,
- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle permettra de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le principe de création du syndicat mixte Bretagne Mobilités, et le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération
- D'adhérer au Syndicat mixte Bretagne Mobilités lorsque sa création sera effective
- De désigner Mme Anne ROLLAND, comme déléguée appelée à siéger au Conseil Syndical

Selon les statuts de la communauté de communes et vu l'article L.5214-27 du CGCT, les communes membres de l'EPCI seront sollicitées pour approbation de l'adhésion au syndicat mixte.

Le président est chargé de notifier cette décision aux communes afin qu'elles puissent se prononcer dans un délai de trois mois de la notification du projet adhésion.

Groupe de travail mobilités : il est composé des élus suivants : Jean-François DUMONTEIL, Eric PRIGENT, Hubert LE LANN et Anne ROLLAND

2025-027- Demandes de fonds de concours des communes

Une commune présente une demande de financement pour les opérations d'investissements suivantes :

Commune de Brennilis

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie et bâtiments	38.146 €	0 €	38.146 €	18 957 €
Total	38.146 €	0 €	38.146 €	18 957 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser les fonds de concours sollicités par la commune de Brennilis.

2025-028- Pass Commerce et Artisanat – aide à l'association Les Vendredis de La Feuillée à La Feuillée

Rapporteur : Georges MORVAN

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Les Vendredis de La Feuillée
Forme juridique	Association

Adresse	29690 LA FEUILLEE
Activité	Epicerie
Effectif	0 ETP
Projet	Matériel et mobilier
Montant investissement	15.909,51 €
Taux de subvention	30 % de 15.909,51 € H.T.
Subvention accordée	4.772,85 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 4.772,85 € à l'association Les Vendredis de La Feuillée à La Feuillée est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-029- Convention avance trésorerie complémentaire au budget Eau – commune de Scrignac

Rapporteur : Georges MORVAN

Une première avance de trésorerie pour les budgets Eau et Assainissement Collectif a eu lieu en début d'année afin de faire fonctionner ces budgets tant en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement car il y a un décalage entre les premières recettes de facturation encaissées en 2025 et les dépenses.

Cette nouvelle convention d'avance de trésorerie ne concerne que la commune de Scrignac, elle est d'un montant de 120.000 € et correspond aux travaux engagés fin 2024 pour le renforcement du réseau d'eau et au renouvellement de compteurs.

Cette avance fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la commune.

Le remboursement de cette avance de trésorerie au budget Eau se fera sur une durée maximale de 12 mois,

Les modalités seront reprises dans une convention dont le projet est en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la proposition d'avance de trésorerie complémentaire au budget Eau d'un montant de 120.000 € de la commune de Scrignac et autorise le président à signer la convention.

2025-030- Convention de passage de l'interconnexion réseau d'eau Brasparts Saint-Rivoal sur des parcelles Départementales

Rapporteur : Arnaud COZIEN

La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 01 janvier 2025.

Dans le cadre de cette compétence, elle reprend les travaux initiés dans ces domaines par les communes, notamment les travaux d'interconnexion de sécurisation en eau brute entre les communes de Brasparts et Saint-Rivoal.

Monts d'Arrée Communauté est ainsi amenée à implanter des ouvrages de transports d'eau dans des propriétés privées appartenant au Département du Finistère sur la commune de Saint-Rivoal.

La servitude de passage concerne les propriétés appartenant au Département du Finistère cadastrées ainsi

- Commune de Saint-Rivoal : Section D n° 40, 41, 44, 135, 455, 456, 458 et 611.

Afin d'autoriser la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté à réaliser les travaux en domaine privé, et d'autre part de garantir l'intégrité de cette canalisation publique, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage avec le propriétaire des parcelles.

La convention sera enregistrée au service de la publicité foncière aux frais de la communauté de communes, les dépenses étant imputées sur le budget de l'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De valider la convention de servitude de passage de canalisations d'eau à convenir entre Monts d'Arrée Communauté et le Département du Finistère propriétaire des terrains précités,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

2025-031- Convention de vente d'eau en gros avec la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-063 du conseil communautaire du 08 novembre 2022 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Brasparts approvisionnait avant le transfert de compétence la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et afin de garantir la continuité du service ;

Considérant que cet approvisionnement d'eau en gros nécessite une formalisation administrative, technique et financière ;

Considérant en conséquence que ladite vente d'eau échappe aux règles de la commande publique et peut être traité par la voie conventionnelle via négociation entre les parties au contrat de fourniture d'eau ;

Vu la délibération n°2025-003 du 07 janvier 2025 concernant le prix de vente du m3 d'eau en gros pour l'année 2025;

Vu le projet de convention de vente d'eau en gros à la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay en annexe de la délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de vente d'eau en gros par Monts d'Arrée Communauté à la communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay à date du 1^{er} janvier 2025
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à son application

2025-032- Convention de vente d'eau en gros avec le syndicat des eaux de Kerbalaen

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-063 du conseil communautaire du 08 novembre 2022 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Brennilis approvisionnait avant le transfert de compétence le syndicat des eaux de Kerbalaen pour la commune de Loqueffret et afin de garantir la continuité du service ;

Considérant que cet approvisionnement d'eau en gros nécessite une formalisation administrative, technique et financière ;

Considérant en conséquence que ladite vente d'eau échappe aux règles de la commande publique et peut être traité par la voie conventionnelle via négociation entre les parties au contrat de fourniture d'eau ;

Vu la délibération n°2025-003 du 07 janvier 2025 concernant le prix de vente du m3 d'eau en gros pour l'année 2025 ;

Vu le projet de convention de vente d'eau en gros au syndicat des eaux de Kerbalaen en annexe de la délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de vente d'eau en gros par Monts d'Arrée Communauté au syndicat de production d'eau de Kerbalaen à date du 1^{er} janvier 2025
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à son application

Convention d'achat d'eau à la communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay

Point ajourné – reporté à un autre conseil communautaire

2025-033- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Considérant que la collectivité a adopté le référentiel M57, par délibération n°2023-051 du 25 juillet 2023, à compter du 01 janvier 2024.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

2025-034- Modalités de versement de la contribution de Monts d'Arrée Communauté au futur Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Préambule :

1. La création du futur SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU a été envisagée pour fédérer et mutualiser les EPCI du département du Finistère aux côtés de la chambre d'agriculture afin de financer la construction et la gestion d'un nouvel abattoir.

Il est rappelé que :

- La participation financière de chaque EPCI membre préside à la création dudit syndicat mixte
- Elle est la *condition sine qua non* sans laquelle ce syndicat mixte ne peut être constitué et l'adhésion de chaque EPCI ne peut s'opérer
- Le pacte initial de confiance financière, en annexe des statuts de ce syndicat mixte scelle ainsi les EPCI membres entre eux.

Selon les articles 11 et 12 du projet de statuts du futur Syndicat mixte, les EPCI membres s'engagent chacun à verser au Syndicat mixte une contribution qui prend la forme d'une participation initiale et unique au budget du syndicat mixte dans les conditions et les termes du pacte initial de confiance financière annexé aux statuts du syndicat mixte.

Ce pacte initial de confiance financière fixe le montant de chaque contribution due par chaque EPCI membre suivant une clé de répartition entre les EPCI membres du Syndicat mixte.

Il est prévu que le versement de ces contributions par les EPCI membres s'effectue en une seule fois, sauf dérogation, la première année de création du syndicat mixte, cette contribution étant obligatoire.

2. Suivant délibération n° 2024-104 de son conseil communautaire du 26 novembre 2024, Monts d'Arrée Communauté a voté son adhésion en tant que membre de ce futur Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et de contribuer financièrement à l'objet social porté par ce syndicat mixte. Cette décision est soumise à l'accord des communes.

Pour Monts d'Arrée Communauté, il est prévu un montant de participation au syndicat mixte de 114 085 €, qui sera versée de manière dérogatoire en deux fois en section de fonctionnement

Dans le prolongement de la délibération du Conseil communautaire susvisée relative à l'adhésion au futur Syndicat mixte, pour la mise en œuvre du versement de cette participation, il est proposé les modalités ci-dessous :

- Monts d'Arrée Communauté s'engage à verser au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou la somme de 114 085€ à titre de sa participation au syndicat mixte conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts
- Ce versement sera effectué en deux fois à savoir : en 2025, un montant de 64.085 € après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et le solde de 50.000 € en février 2026
- Cette participation sera inscrite en section de fonctionnement au budget de Monts d'Arrée Communauté et inscrite en section de fonctionnement du budget du Syndicat mixte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants et sa partie réglementaire, et L.5214-1 et suivants

VU les statuts de Monts d'Arrée Communauté suivant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion d'abattoir

Vu la délibération n°2024-104 du conseil communautaire du 26 novembre 2024 approuvant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Et après en avoir délibéré , le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement de la somme de 114 085 euros au titre de participation au syndicat mixte conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts, en deux fois sur les exercices 2025 et 2026 pour un montant de 64 085 € en 2025 après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et le solde de 50 000 € en février 2026
- AFFECTER et INSCRIRE cette participation en section de fonctionnement du budget principal 2025 et 2026 de Monts d'Arrée Communauté
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

2025-035- Créations d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité et emplois saisonniers - année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 disposant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Vu le tableau des emplois non permanents présenté,

Considérant la nécessité pour Monts d'Arrée Communauté de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les agents recrutés en vertu de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Public ne bénéficieront pas du régime indemnitaire instauré par Monts d'Arrée Communauté.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins listés ci-dessous, liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique.

Emplois non permanents à créer en 2025 compte-tenu d'un accroissement saisonnier d'activité :

- Office de tourisme communautaire :
 - o Un emploi de chargé d'accueil et conseiller en séjour à temps complet pour la période estivale (juin à septembre)
 - o Un emploi de chargé d'accueil et conseiller en séjour à temps non complet pour les vacances scolaires d'été (juillet et août)

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins listés ci-dessus, liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique.
- Approuve la modification du tableau des emplois non permanents
- Demande d'inscrire au budget les crédits correspondants

MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTÉ
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 25 FEVRIER 2025

Service	Emploi	Cadre d'emploi	Motif	Durée	Poste budgété	Durée hebdomadaire	Poste pourvu
Tourisme	Chargé (e) d'accueil	Catégorie C	Accroissement saisonnier	Période estivale	1	24 h	
	Chargé (e) d'accueil	Catégorie C	Accroissement saisonnier	Période estivale	1	35 h	

2025-036- Renouvellement convention avec les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne période 2025-2027

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne (CBB) sollicitent le renouvellement de la convention de partenariat triennale « Interventions solidaires contre le mal logement » pour les années 2025-2026-2027.

Les CBB sont une association de chantiers à caractère social dont l'objectif premier est de militer et d'agir pour le droit pour tous de vivre dans un logement digne et adapté aux familles en situation de précarité. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'ALECOB, le CCAS, la MSA, l'ADIL..., des partenaires locaux susceptibles de faire remonter des situations difficiles.

Outre des missions de sensibilisation et de communication auprès des personnes très modestes, l'association apporte une aide concrète et rapide aux foyers vivant dans un contexte de mal-logement (sécurisation électrique, réparation de fuite d'eau, travaux d'urgence...).

Ainsi, depuis une première convention signée en 2022, les CBB interviennent annuellement sur le territoire communautaire auprès des propriétaires occupants et des locataires du parc privé.

En 2024, les interventions des C.B.B. ont permis l'accompagnement de 30 foyers, représentant :

- 43 jours d'AMO, dont 24 visites à domicile
- 36 jours de chantiers (pour 5 chantiers)
- 15 journées de bénévoles de l'association sur chantiers.

L'activité des Compagnons Bâtisseurs de Bretagne étant soutenue sur le territoire communautaire, les objectifs prévisionnels 2024 ont largement été atteints.

Pour 2025, à titre informatif et en complément des actions habituelles, les CBB vont également :

- Solliciter le programme LEADER du Pays COB afin de mettre en place à partir du 2ème semestre un BriCOBus dédié aux 5 EPCI du COB ;
- Accompagner un petit nombre de ménages grâce à l'agrément Mon Accompagnateur Renov (MAR) ;
- Participer à un accompagnement collectif « Inventer demain en centre Bretagne » proposé par la Fondation de France et animé par le pôle ESS du Centre Bretagne.

Le financement de l'EPCI a un effet levier puisqu'il permet de faire de ce territoire communautaire un territoire prioritaire d'intervention pour les CBB et qu'il permet la mobilisation de cofinancements significatifs : CD29, FZA, CAF 29, Conseil Régional, État (pacte des solidarités), fonds travaux de l'association nationale.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle nationale dès 2025, les actions menées par les CBB s'inscrivent pleinement dans les nouveaux Pactes Territoriaux France Renov' conclus entre les EPCI, l'Etat et l'ANAH.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat 2025-2027 entre les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne et Monts d'Arrée Communauté stipulant une participation annuelle de l'EPCI à hauteur de 15 000 € (convention en annexe) ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité

2025-037- Convention pacte territorial France Renov'

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Renov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov',

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du territoire non délégué du Finistère, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 14 novembre 2024,

Vu la délibération n°2024-120 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2024 relative à l'engagement à signer une convention de Pacte Territorial France Renov',

Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 23 décembre 2024 relatif au projet de convention de Monts d'Arrée Communauté,

Il est rappelé que l'Etat et l'ANAH ont sollicité les collectivités territoriales en 2024 afin de participer à la mise en œuvre d'un nouveau service public sur le territoire national.

A compter du 1^{er} janvier 2025, pour la rénovation de l'habitat privé sous toutes ses formes (rénovation énergétique, adaptation du logement au handicap, résorption de l'habitat indigne...), un nouveau cadre d'intervention est déployé : le **Service Public de la Rénovation de l'Habitat** (SPRH) décliné sur 2 échelons, régional et territorial.

La déclinaison du SPRH au niveau territorial s'organise au travers du **Pacte Territorial France Renov'** à signer avec l'Etat et l'ANAH, dans le cadre d'une convention Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de 3 ou 5 ans.

Le Pacte Territorial comporte deux volets obligatoires et un facultatif :

Volet 1 : Mise en place d'une dynamique territoriale au travers des actions de mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels (réunions d'information, communication, évènements, repérage, cellule mal logement...).

Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages du territoire et pré-accompagnement (propriétaires occupants, bailleurs, co-propriétaires) sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat privé.

Volet 3 : L'accompagnement (facultatif) : les EPCI ont la possibilité de contractualiser avec des opérateurs (dans le cadre d'un marché) pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Depuis de nombreuses années, la majeure partie des actions des deux premiers volets est assurée par des partenaires de Monts d'Arrée Communauté œuvrant dans le domaine de l'habitat privé, notamment par :

→ L'association ALECOB. En tant que « Espace Conseil France Renov' » du COB, l'association emploie trois salariés pour animer le dispositif, informer et conseiller les propriétaires occupants et bailleurs. Dispositif majoritairement financé par un programme national qui s'est arrêté en fin d'année 2024 (la participation des EPCI était de 0,30 €/habitant).

→ L'ADIL et les Compagnons Bâisseurs de Bretagne œuvrant essentiellement sur les thématiques de l'habitat très dégradé et les publics prioritaires.

Avec la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov', la volonté de Monts d'Arrée Communauté est de pérenniser les coopérations existantes, assurer une continuité de service et une fluidité dans le parcours de l'habitant souhaitant mener des projets d'amélioration de l'habitat.

Ce Pacte Territorial répondra aux enjeux locaux visant :

- Une rénovation énergétique de qualité des logements privés et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements à une perte d'autonomie ;
- A vivre dans un logement décent ;
- A bénéficier et développer des logements locatifs de qualité.

La convention, élaborée par Monts d'Arrée Communauté dès l'été 2024, a fait l'objet de plusieurs allers-retours avec l'ANAH puis a été transmise à la DREAL en novembre 2024 pour avis.

De son côté, le conseil communautaire, en date du 26 novembre 2024, a approuvé l'intention d'engagement de Monts d'Arrée Communauté à signer la convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 et à délibérer sur cette future convention au plus tard le 31 mars 2025. Cette délibération permettait notamment que les dépenses relatives à l'exécution du Pacte, engagées à compter du 1^{er} janvier 2025, soient intégrées à la dépense totale subventionnable de l'année 2025.

Conformément à la convention Pacte Territorial France Rénov' (en annexe de cette délibération), il convient de poser quelques éléments récapitulatifs :

1/ Durée de la convention

3 ans : 2025-2027

2/ Objectifs quantitatifs prévisionnels Information – Conseil – Orientation

Nombre de ménages effectuant une demande d'information : environ 110

Nombre de ménages bénéficiant de conseils personnalisés : environ 55

Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (pré-accompagnement) : environ 6

3/ Estimatif des dépenses et recettes

Pour mémoire :

- Volet dynamique territoriale : Financement de l'ANAH à hauteur de 50 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 75 000 € ;
- Volet Info, Conseil, Orientation : Financement de l'ANAH à hauteur de 50 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 €.
- Le financement du Conseil Régional n'est pas intégré à la maquette budgétaire, la Région n'étant pas, à ce jour, cosignataire de cette convention. Cependant, le Conseil Régional de Bretagne a manifesté son intention de cofinancer une partie des actions détaillées dans la présente convention directement auprès de l'Espace Conseil France Rénov' (pour 2025), ce qui viendra à diminuer, in fine, la part à la charge de la collectivité.

		Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	10570 €	10781.50 €	10997 €	32348.50 €
	Maitre d'ouvrage	10570 €	10781.50 €	10997 €	32348.50 €
	Autres partenaires				
	TOTAL	21140 €	21563 €	21994 €	64697 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	8824.50 €	9001 €	9181 €	27006.50 €
	Maitre d'ouvrage	8824.50 €	9001 €	9181 €	27006.50 €
	Autres partenaires				
	TOTAL	17649 €	18002 €	18362 €	54013 €
Missions d'accompagnement (facultatif) Non retenu	Anah				
	Maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
	TOTAL				
. Aide aux travaux (non retenue) . Aide à l'AMO (reste à charge PO modestes et très modestes) (facultatif)	Anah				
	Maitre d'ouvrage (AMO)	5000 €	5000 €	5000 €	15000 €
	Autres partenaires				
	TOTAL	5000 €	5000 €	5000 €	15000 €
TOTAL	Anah	19394.50 €	19782.50 €	20178 €	59355 €
	Maitre d'ouvrage	24394.50 €	24782.50 €	25178 €	74355 €
	Autres partenaires				
	TOTAL	43789 €	44565 €	45356 €	133710 €

4/ Signataires

- . Pour Monts d'Arrée Communauté, le Président ;
- . Pour l'Etat et pour l'Agence Nationale de l'Habitat, le Préfet, délégué local de l'ANAH dans le Finistère.

Au vu du projet de convention de Pacte Territorial France Rénov' de Monts d'Arrée Communauté (Cf. Annexe 1), le délégué de l'ANAH dans la Région a émis un avis favorable le 23 décembre 2024.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la convention de pacte territorial France Rénov' de Monts d'Arrée Communauté annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de pacte territorial France Rénov' de Monts d'Arrée Communauté ainsi que tout document connexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes, avenants et conventions, associés à cette convention et à solliciter les subventions liées ;
- de s'engager à inscrire au budget de la collectivité les dépenses afférentes à la convention de pacte territorial France Rénov'.

Décision du conseil communautaire :

Adopté à l'unanimité

2025-038- Plan actions et budget année 2025 de la Destination Cœur de Bretagne

Rapporteur : Eric PRIGENT

La Destination Cœur de Bretagne Kalon Breizh rassemble 10 EPCI de Bretagne intérieure sur 3 départements. Le PETR COB est la structure « facilitatrice » support de cette entente entre intercommunalités.

La Destination bénéficie d'une stratégie marketing et d'une stratégie intégrée autour de 4 axes avec un plan d'actions validé annuellement par le COPIL de la Destination et les EPCI.

La convention de partenariat 2021-2025 a été approuvée en conseil communautaire le 05 février 2021.

Le Conseil Régional a acté la création d'un « Contrat de Développement Touristique » entre la Région et les Destinations touristiques de Bretagne pour la période 2023-2025. Il est l'outil majeur de mise en œuvre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. Les contrats sont organisés autour de deux grands volets :

- un contrat politique unique (avec engagements réciproques des différentes parties prenantes) ;
- un plan d'actions triennal élaboré par les territoires.

Le Comité de pilotage de la Destination a validé le plan d'actions 2025 et son budget prévisionnel.

1/ Les principales actions du Plan d'actions 2025

Développer et organiser un réseau d'aires de services

Pas d'actions fléchées en 2025

Renforcer, diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques

- Suivi de l'appel à projets et de l'étude sur Penn ar Pont à Châteauneuf du Faou

Améliorer l'accueil des camping-cars et des vans

- Réunion de restitution

- Suivi du projet

Développer et structurer les activités de pleine nature

- Partenariat trail Christophe Malardé
- Etude comportements et attentes des clientèles
- Etat flux – services Lac de Guerlédan

Valoriser le patrimoine archéologique

- Etude archéo/prestation projet archéo
- Suivi du projet, animation, coordination

Valoriser et promouvoir une destination insoupçonnée

- Maintenance site Cœur de Bretagne
- OVH
- Maintenance site Trace de trail
- Maintenance Application Cœur de Bretagne
- Stagiaire 6 mois communication + alternant 20%
- Partenariat Léa Jamelot
- Partenariat CRT – relations presse
- Stand Fête de la Bretagne à Paris
- Stand Festival Interceltique
- Autre salon
- Partenariat presse locale – valorisation application Cœur de Bretagne
- Solution photothèque mutualisée
- Flyer appli/trail
- Mise à jour carte touristique
- Frais divers

2/ Budget prévisionnel 2025 de la Destination et participation financière de Monts d'Arrée Communauté

DEPENSES		RECETTES	
Plans actions 2025	97 996 €	CC Haute Cornouaille	5 760 €
		Poher Communauté	4 740 €
		Monts d'Arrée Communauté	5 085 €
		CC du Kreiz Breizh	8 117 €
		Roi Morvan Communauté	9 540 €
Ingénierie (3 ETP)	168 521 €	Guingamp Paimpol Agglo	6 644 €
		Loudéac Communauté	16 383 €
		Pontivy Communauté	11 606 €
		Centre Morbihan Co	5 977 €
		Baud Communauté	4 924 €
		Subvention région ingénierie 2024	59 854 €
		Subvention région fonctionnement 2025	102 039 €
		Report participation EPCI 2024	12 348 €
		Autres financements	13 500 €
Total dépenses	266 517 €	Total recettes	266 517 €

Nota : La clé de répartition est fonction du nombre de lits touristiques et du nombre d'habitants.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la participation financière de Monts d'Arrée Communauté à hauteur de 5 085 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Destination touristique.

Le montant de cette participation sera inscrit au budget principal de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-039- Convention contrat-type collecte sélective déchets d'emballages ménagers 2025-2029 avec CITEO

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que Monts d'Arrée Communauté avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs

finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

DECIDE

Article 1^{er} : le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

2025-040- Convention contrat de reprise de déchets papiers avec Cellaoute

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le contrat de reprise des déchets papiers avec la SAS Cellaoute, entreprise implantée à Saint-Martin des Champs qui produit de la ouate de cellulose à partir des déchets papiers, a été signé pour l'année 2024, il convient de le renouveler pour les années 2025-2029 (même durée que la convention avec Citeo).

Ce partenariat permet de reprendre les papiers collectés par les associations, leur verser la rémunération due et de déclarer les papiers collectés par Cellaoute afin d'ouvrir des droits à des soutiens.

Les tonnages repris auprès des associations du territoire de Monts d'Arrée Communauté sont ainsi déclarés auprès e CITEO.

Il est proposé de renouveler la convention de reprise de déchets papiers PCM à trier avec la SAS Cellaoute de Saint-Martin des Champs (29600) sur la période de 2025 à 2029.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- Approuve le contrat de reprise des déchets papiers proposé avec Cellaoute pour la période 2025-2029
- Autorise le président à signer le contrat

2025-041- Débat de cohérence- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La loi n°2023-175 dite loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Selon son article 15, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Lorsque les communes sont situées dans un parc naturel régional (PNR), l'identification des zones est réalisée avec le syndicat gestionnaire.

Elles ne constituent pas des zones exclusives, sous réserve de l'organisation de comités de projets par les porteurs de projets, des installations de production pourront être autorisées en dehors des ZAE nR.

En effet, les ZAE nR ne préjugent pas de la faisabilité des projets qui y seront proposés et qui feront ensuite l'objet d'une instruction réglementaire classique.

C'est donc aux communes qu'il revient de proposer, pour chaque type d'énergie renouvelable, les ZAE nR qu'elles souhaitent voir créées sur leur territoire après une concertation réalisée selon les modalités qu'elles auront déterminées librement. La cartographie des zones qui seront identifiées sera arrêtée par le préfet et resteront en vigueur 5 ans.

Néanmoins l'article 15 de la loi APER précise que les EPCI doivent organiser un débat de cohérence des zones d'accélération des EnR.

L'inscription de ce sujet au conseil communautaire répond à cette exigence réglementaire.

Monts d'Arrée Communauté n'a pas de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), elle n'a pas cette obligation qui est imposée aux EPCI de plus de 20 000 habitants. Toutefois un débat au sein de l'EPCI sur la cohérence des ZAE nR au regard de la cohérence avec le projet de territoire est demandé.

La commune de Botmeur a délibéré sur un projet de ZAE nR après concertation de la population via un document consultable en mairie sur une période d'un mois.

A l'issue de cette consultation, il est retenu par la commune uniquement la production d'énergie renouvelable au travers du photovoltaïque en toiture.

A ce jour, la commune de Botmeur est la seule commune du territoire de Monts d'Arrée Communauté à avoir proposé une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- Prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées par la commune de Botmeur
- Autorise monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

2025-042 – Association ABI29 – aide exceptionnelle année 2025

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Depuis plus de 20 ans ABI 29 assure la collecte de textile sur la majeure partie du Finistère.

Cependant l'équilibre économique du modèle a été mis à mal par la crise COVID, le retour de l'inflation et le coût de l'énergie ainsi que la perte de fonds européens (FSE)

Les mesures prises par ABI29 de restructuration afin de réduire les charges mais l'effondrement des cours mondiaux du textile de seconde main et la remise en cause du principal partenaire a conduit l'association ABI29 à déposer le bilan début septembre 2024 et le redressement judiciaire a été prononcé

Il s'agit maintenant de finaliser la mise en place de solutions pour redresser la situation financière afin d'assurer un équilibre budgétaire pour la fin mars à présenter à l'administrateur judiciaire.

Cet équilibre financier repose sur une participation des EPCI du Finistère à hauteur de 40€/tonne de textile collecté. Il est rappelé que le coût d'incinération de la tonne de déchets ménagers est en moyenne à 120 €.

Cette situation concerne l'année 2025 car à partir de 2026 le prévisionnel, suite à la réorganisation de la collecte couplée à une bonne maîtrise des charges, permet d'équilibrer le budget sans faire appel au financement des EPCI.

Pour le territoire de Monts d'Arrée Communauté la subvention demandée est de 192 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 192 € pour l'année 2025 à l'association ABI 29

- Dit que cette subvention sera versée par le budget annexe déchets ménagers

Compte-rendu des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire

Décision de versement d'une aide de 2.000 € dans le cadre du dispositif OPAH – adaptation du logement à l'âge et au handicap le 14/01/2025.

Pour information : la convention de partenariat 2021-2024 pour promouvoir l'itinéraire de la Vélodyssée signée avec la structure porteuse de l'initiative (le Comité Départemental des Charentes) a été prolongée par un avenant pour l'année 2025 dans les mêmes conditions (pas de participation financière de Monts d'Arrée Communauté).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL



Le secrétaire,
Alain HAMON